

## ***Soutenir les initiatives pour les communautés de réfugiés***

Le Fonds communautaire pour les réfugiés appuie des initiatives et des organismes qui profitent à cette communauté d'Omaha. À l'heure actuelle, la Fondation communautaire Omaha est en partenariat avec un conseil consultatif pour aider à financer les décisions, mais au cours des prochains mois, ce conseil passera à un groupe de décision dirigé par tous les résidents. Le comité sera composé de représentants des populations de réfugiés qui comprendront quels investissements seront les plus importants pour répondre aux besoins de leur collectivité.

Les priorités de financement comprennent, mais ne se limitent pas à :

- Stabilisation familiale et services/programmes de soutien à la jeunesse
- Éducation et culture
- Santé physique et mentale

Les demandes qui démontrent la collaboration entre plusieurs organisations sont encouragées. La représentation des réfugiés (parmi les clients servis, la direction, le personnel et les membres du conseil d'administration) est prise en considération au cours du processus décisionnel.

### **Détails de l'application**

Jusqu'à 50 000 \$ de subventions seront accordés par cycle de subvention. Les demandes de financement ne peuvent excéder 5 000 \$. La subvention moyenne est de 1 000 \$ à 5 000 \$.

Les demandes sont traitées trimestriellement (janvier, avril, juillet, octobre); peuvent être soumis toute l'année; et, doit être soumis avant 23h59 aux dates suivantes Le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre, le 31 décembre.

### **Exigences d'admissibilité**

Les demandeurs doivent être un organisme public exonéré d'impôt tel que défini par l'article 501(c)(3) du Code du revenu interne, **ou** travailler avec un agent fiscal 501(c)(3) qui peut recevoir des fonds en votre nom.

Programmes novateurs, initiatives, services ou autres idées dans les domaines ci-dessus énoncés qui servent les Afro-Américains dans les comtés de Douglas et Sarpy.

Les bénéficiaires de subventions antérieurs peuvent présenter une nouvelle demande si leur rapport final est soumis à la Fondation communautaire Omaha.

### **Les politiques et les pratiques des demandeurs doivent être conformes à la clause de non-discrimination suivante :**

L'organisation requérante ne fait pas de discrimination légale ou illégale dans ses pratiques d'embauche ou de services aux clients et/ou aux clients en fonction de leur race, de leur origine ethnique, de leur préférence religieuse, de son âge, de son handicap [mental, émotionnel ou physique], de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son service militaire ou de son sexe.

De plus, les organisations doivent présenter leur politique de lutte contre la discrimination au moment de la demande.